

# Webinaire la **retraite des navigants**

vendredi 21 mars 2025 – 13h30-16h30

Support de présentation **CRPN**

---

---

# SOMMAIRE

**1- Présentation générale**

**2- Cotisations et droits**

**3- Dispositifs et conditions de départ à la retraite**

**4- Démarches**

**5- Calcul de la retraite**

**6- Paiement**

**7- Retraite de réversion**

**8- Action sociale**

**9- Offre de service**

---

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---



- informations générales
- **services coordonnés** pour tous les régimes de retraite à partir du compte retraite

## SALARIES



## FONCTIONNAIRES



## NON SALARIES



Exploitants agricoles



Commerçants, artisans et professions libérales non réglementées



# ORGANISATION DE VOTRE RETRAITE



## Caisse de Retraite du Personnel Navigant

14 rue des Pyramides, CS 60322, 75041  
Paris Cedex 01 - 01 41 92 25 25



## Assurance retraite Retraite de base

3960 (appel non surtaxé)

MON ESPACE PERSONNEL

[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)



Agence conseil retraite  
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc-arrco**  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)  
0 970 660 660  
(appel non surtaxé)



Agents contractuels  
[www.ircantec.retraites.fr](http://www.ircantec.retraites.fr)  
02 41 05 25 25



Travailleurs  
indépendants  
[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)  
3960 (appel non surtaxé)

# Présentation générale de la CRPN

Naissance du régime complémentaire de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile

Loi du 27 avril 1951

Décret d'application du 7 janvier 1952

---

Depuis 8 nouveaux décrets ont modifié fondamentalement le régime de retraite des navigants

Décrets des 5 janvier 1963, 18 juin 1984, 30 juin 1995, 27 mai 2005, 10 novembre 2011, 31 décembre 2012, 31 octobre 2023, 20 novembre 2023

---

Règlementation applicable

Fin 2010, la partie législative du Code de l'Aviation Civile a été recodifiée dans le Code des Transports.

Fin 2023 la partie réglementaire du Code de l'Aviation Civile a également été recodifiée dans le Code des Transports.

# Présentation générale de la **CRPN**

**La CRPN est un régime**



**Règlementaire (Code des Transports)**



**Complémentaire au régime de base de la Sécurité Sociale**



**Obligatoire et autonome**



**Professionnel (35 300 actifs et 23 800 pensionnés au 31/12/2023)**



# Présentation générale de la **CRPN**

La CRPN assure la gestion de 4 fonds :

## FONDS

RETRAITE



MAJORATION



ASSURANCE



SOCIAL



## PRESTATIONS

PENSIONS & BONIFICATIONS

MAJORATION & PRESTATIONS TEMPORAIRES

INDEMNITES EN CAPITAL

AIDES SOCIALES

# COTISATIONS ET DROITS

---

# L'affiliation des **navigants**

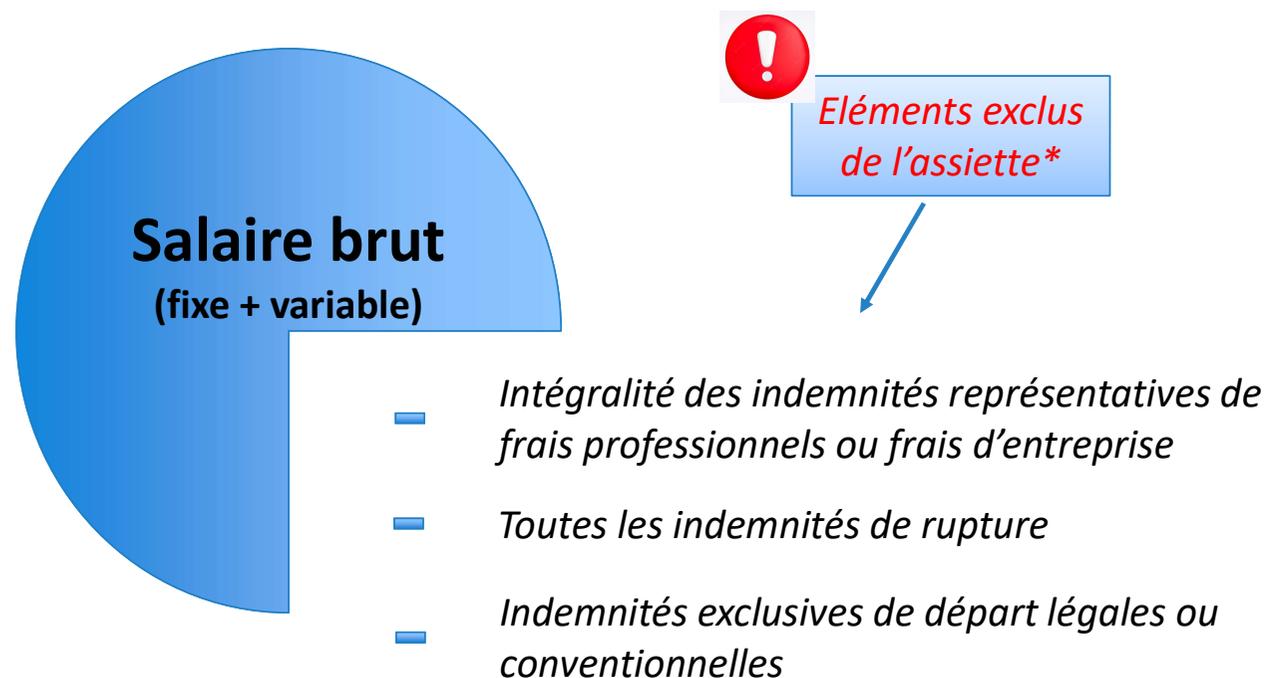
## Conditions obligatoires

- ✓ **Exercer la fonction de navigant de manière habituelle à titre d'occupation principale**
- ✓ **Être salarié**
- ✓ **Etre titulaire d'un contrat de travail dans l'emploi de navigant**

### **Déclaration préalable à l'embauche :**

- **Avant le premier vol**
- **Conditionne la couverture des risques aériens**

# Les éléments soumis à cotisations



*\*le salaire brut SS n'est donc pas forcément identique au salaire pris en compte par la CRPN*

# Les paramètres de cotisations 2025



## Les taux de cotisations

### TAUX DE COTISATIONS NORMALES

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	8 PASS <sup>1</sup> = 376 800 €	23,64 %	15,13 %	8,51 %
Assurance	Soit 31 400 € par mois	0,10 %	0,05 %	0,05 %
<b>Majoration (**)</b>				
	1 PASS <sup>1</sup> = 47 100 €	1,08 %	0,54 %	0,54 %
	Soit 3 925 € par mois	0,40 %	0,39 %	0,01 %

Pour les navigants cotisant à taux majoré, le taux du fonds de retraite est de 35,47% en 2025 (22,70% + 12,77%)

(\*) taux de cotisations égal à 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 111 %

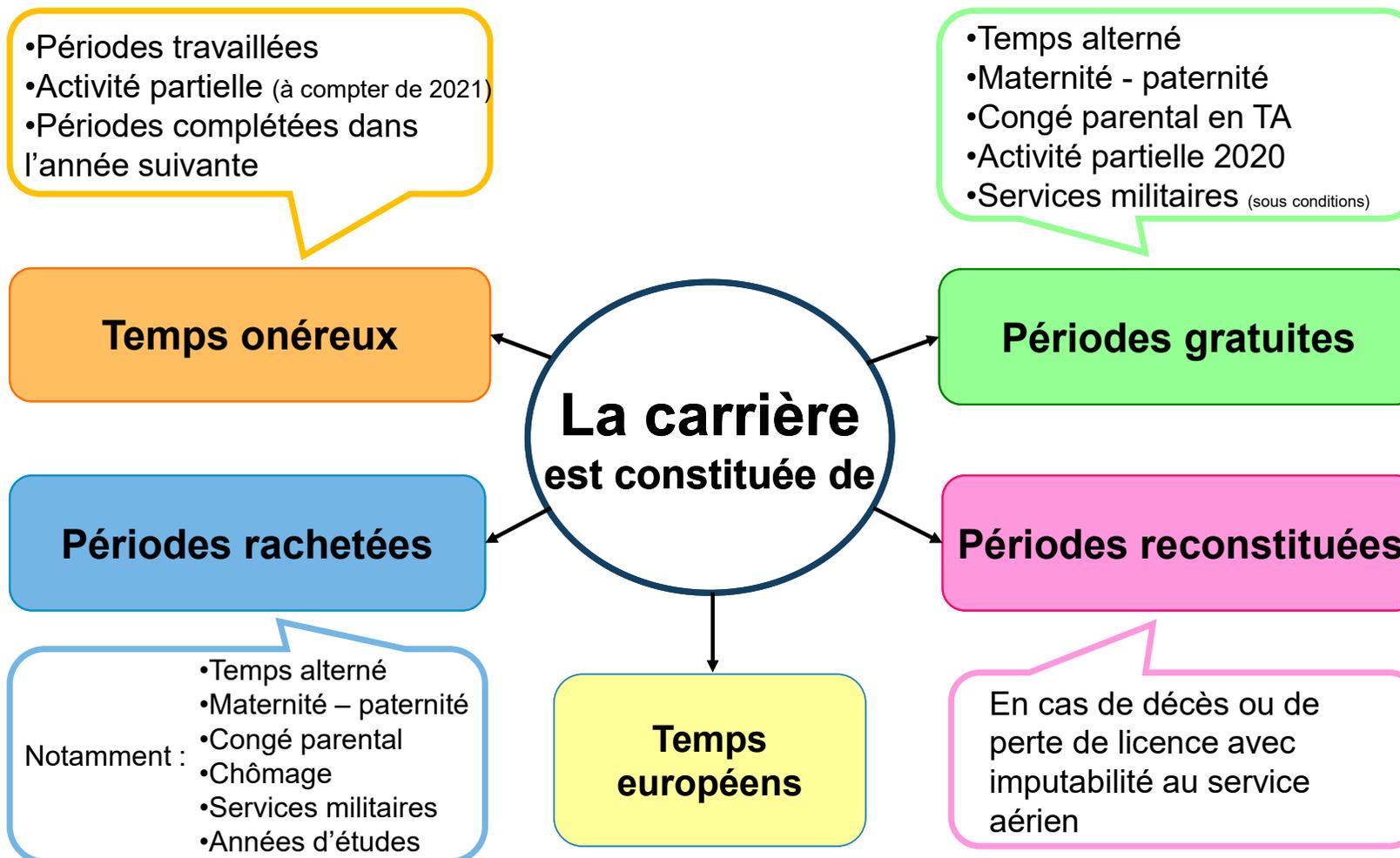
(\*\*) deux taux de cotisations applicables dès 2024 pour financer les nouvelles prestations du Fonds de majoration

Exemple pour un salaire brut mensuel de 4 000 € :

$4\,000\text{ €} \times 23,64\% = 945,60\text{ €}$  de cotisations au fonds de retraite  
 $4\,000\text{ €} \times 0,10\% = 4,00\text{ €}$  de cotisations au fonds d'assurance  
 $3\,925\text{ €} \times 1,08\% = 42,39\text{ €}$  de cotisations au fonds de majoration  
 $3\,925\text{ €} \times 0,40\% = 15,70\text{ €}$  de cotisations au fonds de majoration

→ total de 1 007,69 € de cotisations CRPN sur le mois

# Les éléments de la **carrière**



# Les temps onéreux

Les temps onéreux sont composés de:

- Périodes travaillées
- Activité partielle (à compter de 2021)

# Les périodes validables



Elles sont listées à l'article R6527-28  
validables dans les conditions des articles R6527-29 à R6527-33 du Code des transports

---

## Sont valables pour la retraite les périodes d'inactivité suivantes:

- Incapacité médicale indemnisée
- Services militaires
- Périodes de guerre
- Suspension d'activité : congé parental, formation sans solde, maladie sans solde...
- Stage
- Trimestres d'études
- Maternité, Paternité et à compter du 16/12/2021 les congés d'adoption
- Temps alterné / Congé parental pris en temps alterné
- Preretraite FNE
- Chômage
- Activité partielle, et à compter du 16/12/2021 le congé de reclassement ou de mobilité

# Le relevé de carrière CRPN

Relevé de carrière accessible via votre espace personnel CRPN

### Tableau de bord

Bienvenue sur votre espace personnel CRPN.  
Voici les services à votre disposition.

[INFORMATIONS PERSONNELLES](#)

[CONTACTER LA CRPN](#)

**Demande de liquidation de droit : suivez votre demande [ici](#).**

<b>CARRIERE</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci	<b>NOTIFICATION DE DROITS</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour
<b>DATE DE DÉPART À LA RETRAITE</b> <a href="#">VOIR</a> Accédez au simulateur	<b>SIMULATION DE PENSION</b> <a href="#">VOIR</a> Accédez au simulateur
<b>LA CRPN VOUS ÉCRIT</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez les documents mis à votre disposition en téléchargement	<b>DEMANDES EN LIGNE</b> <a href="#">VOIR</a> <ul style="list-style-type: none"><li>• La demande de liquidation</li><li>• La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné</li><li>• Rachats, versements de cotisations et validations gratuites</li></ul>

RELEVÉ DE CARRIÈRE

Paris, le lundi 27 janvier 2025

N° de Sécurité sociale :  
Date de naissance :

Attention :  
Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)

Période	Nature	Temps		Salaires brut non plafonné	Salaires brut plafonné	Salaires brut reconstitué	Devise	Indice	Salaires indicé quotidien en euros	
		(a1)	(a2)							(b1)
du	au									
01/01/1991	30/06/1991	TAUX NORMAL	TO	60	19 510	19 510	-	FRF	25,9020	1,9139
01/07/1991	31/12/1991	TAUX NORMAL	TO	128	44 048	44 048	-	FRF	26,4560	1,9830
01/01/1993	30/06/1993	TAUX NORMAL	TO	90	33 028	33 028	-	FRF	27,5460	2,0310
01/07/1993	31/12/1993	TAUX NORMAL	TO	105	46 420	46 420	-	FRF	27,9470	2,4116
01/01/1994	30/06/1994	TAUX NORMAL	TO	93	35 371	35 371	-	FRF	28,2820	2,0501
01/07/1994	31/12/1994	TAUX NORMAL	TO	120	52 281	52 281	-	FRF	28,2820	2,3484
01/01/1995	30/06/1995	TAUX NORMAL	TO	77	25 926	25 926	-	FRF	28,5220	1,7997
01/07/1995	31/12/1995	TAUX NORMAL	TO	104	40 570	40 570	-	FRF	28,5220	2,0851
01/01/1996	30/06/1996	TAUX NORMAL	TO	90	34 160	34 160	-	FRF	28,9839	1,9964
01/07/1996	31/12/1996	TAUX NORMAL	TO	180	74 690	74 690	-	FRF	28,9839	2,1825
01/01/1997	30/06/1997	TAUX NORMAL	TO	180	57 700	57 700	-	FRF	28,5499	1,7117
01/07/1997	31/12/1997	TAUX NORMAL	TO	180	67 928	67 928	-	FRF	28,5499	2,0151
01/01/1998	31/12/1998	TAUX NORMAL	TO	360	124 752	124 752	-	FRF	28,1764	1,8749
01/01/1999	31/12/1999	TAUX NORMAL	TO	360	132 620	132 620	-	FRF	28,9190	1,9420
01/01/2000	31/12/2000	TAUX NORMAL	TO	360	142 849	142 849	-	FRF	28,2035	2,1448
01/01/2001	31/12/2001	TAUX NORMAL	TO	360	49 436	49 436	-	FRF	27,9753	0,7483
01/01/2002	31/12/2002	TAUX NORMAL	TO	238	17 335	17 335	-	EUR	28,1537	2,5871
01/01/2003	31/12/2003	TAUX NORMAL	TO	360	25 995	25 995	-	EUR	28,0042	2,5785
01/01/2004	31/12/2004	TAUX NORMAL	TO	360	28 403	28 403	-	EUR	27,6935	2,8489
01/01/2005	31/12/2005	TAUX NORMAL	TO	149	11 483	11 483	-	EUR	28,5663	2,6978
01/01/2006	31/12/2006	TAUX NORMAL	TO	163	11 824	11 824	-	EUR	28,8764	2,5121
01/01/2007	31/12/2007	TAUX NORMAL	TO	0	1 658	1 658	-	EUR	29,3529	0,0000
01/01/2009	31/12/2009	TAUX NORMAL	TO	30	2 362	2 362	-	EUR	30,5500	2,5772
01/12/2009	31/12/2009	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	30	-	-	-	-	-	-
01/01/2010	31/12/2010	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	180	-	-	-	-	-	-

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : [protection.donnees@crpn.fr](mailto:protection.donnees@crpn.fr). Pour plus d'informations : <https://crpn.fr/informatique-et-libertes/>.

27 janvier 2025 - N° de tiers - page 1/3

RELEVÉ DE CARRIÈRE

Paris, le lundi 27 janvier 2025

Période	Nature	Temps	Salaires brut non plafonné	Salaires brut plafonné	Salaires brut reconstitué	Devise	Indice	Salaires indicé quotidien en euros		
									(a1)	(a2)
du	au									
01/01/2010	31/12/2010	TAUX NORMAL	TO	180	17 534	17 534	-	EUR	30,9365	3,1487
01/01/2011	31/12/2011	TAUX NORMAL	TO	360	17 786	17 786	-	EUR	31,1917	1,5839
01/01/2012	31/12/2012	TAUX NORMAL	TO	180	18 836	18 836	-	EUR	31,8525	3,2853
01/01/2012	31/12/2012	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	180	-	-	-	-	-	-
01/01/2013	31/12/2013	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	180	-	-	-	-	-	-
01/01/2013	31/12/2013	TAUX NORMAL	TO	180	18 738	18 738	-	EUR	32,2694	3,2260
01/01/2014	31/12/2014	TAUX NORMAL	TO	240	24 612	24 612	-	EUR	32,4688	3,1584
01/01/2014	31/12/2014	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2015	31/12/2015	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2015	31/12/2015	TAUX NORMAL	TO	238	24 577	24 577	-	EUR	32,5517	3,1723
01/01/2016	31/12/2016	TAUX NORMAL	TO	239	26 819	26 819	-	EUR	32,5646	3,4459
01/01/2016	31/12/2016	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2017	31/12/2017	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2017	31/12/2017	TAUX NORMAL	TO	240	26 441	26 441	-	EUR	32,7441	3,3647
01/01/2018	31/12/2018	TAUX NORMAL	TO	240	27 823	27 823	-	EUR	33,1062	3,5018
01/01/2018	31/12/2018	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2019	31/12/2019	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2019	31/12/2019	TAUX NORMAL	TO	240	28 397	28 397	-	EUR	33,6511	3,5162
01/01/2020	31/12/2020	ACTIVITE PARTIELLE	TG	51	-	-	-	-	-	-
01/01/2020	31/12/2020	TAUX NORMAL	TO	189	18 396	18 396	-	EUR	33,9056	2,8708
01/01/2020	31/12/2020	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	120	-	-	-	-	-	-
01/01/2021	31/12/2021	TEMPS ALTERNE GRATUIT	TG	90	-	-	-	-	-	-
01/01/2021	31/12/2021	TAUX NORMAL	TO	270	28 374	28 374	-	EUR	33,9056	3,0995
01/01/2022	31/12/2022	TAUX NORMAL	TO	300	29 102	29 102	-	EUR	34,8719	2,7818
<b>TOTAL</b>			<b>TO</b>	<b>7 243</b>						
<b>TOTAL</b>			<b>TG</b>	<b>1 551</b>						

(a1) Type de temps : TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps complémentaire, TE = temps européen, GE = gratuit européen.

(a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, une année = 360 jours.

(b1) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle

(b2) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle

(c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.

(d) Salaires indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : [protection.donnees@crpn.fr](mailto:protection.donnees@crpn.fr). Pour plus d'informations : <https://crpn.fr/informatique-et-libertes/>.

27 janvier 2025 - N° de tiers - page 2/3

RELEVÉ DE CARRIÈRE

Paris, le vendredi 14 février 2025

N° de Sécurité sociale  
Date de naissance

Attention :  
Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015  
empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite  
en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)

Période	Nature	Temps		Salaire brut non plafonné	Salaire brut plafonné	Salaire brut reconstitué	Devise	Indice	Salaire indicié quotidien en euros	
		(a1)	(a2)							(b1)
16/07/2008	31/01/2010	ACTIVITE EN SUISSE	TE	555	-	-	-	-	-	
01/01/2019	31/12/2019	TAUX NORMAL	TO	311	85 854	85 854	-	EUR	33,6511	8,2036
01/01/2020	31/12/2020	ACTIVITE PARTIELLE	TG	93	-	-	-	-	-	-
01/01/2020	31/12/2020	TAUX NORMAL	TO	267	72 605	72 605	-	EUR	33,9056	8,0202
01/01/2021	31/12/2021	TAUX NORMAL	TO	360	89 339	89 339	-	EUR	33,9056	7,3193
01/01/2022	31/12/2022	TAUX NORMAL	TO	360	133 806	133 806	-	EUR	34,8719	10,6586
01/01/2023	31/12/2023	TAUX NORMAL	TO	360	171 405	171 405	-	EUR	37,0624	12,8466
TOTAL			TO	1 658						
TOTAL			TG	93						
TOTAL			TE	555						

- (a1) Type de temps : TO = temps onéreux cotisé, TR = temps onéreux racheté, TG = temps gratuit, TF = temps complémentaire, TE = temps européen, GE = gratuit européen.  
(a2) Pour le temps onéreux, en règle générale, une année = 360 jours.  
(b1) Déclarés par le ou les employeurs  
(b2) Déclarés par le ou les employeurs dans le cadre de l'activité partielle  
(c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.  
(d) Salaire indicé journalier = salaire brut plafonné en euros / indice / temps.

PRIERE DE SIGNALER A LA CRPN TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : [protection.donnees@crpn.fr](mailto:protection.donnees@crpn.fr).  
Pour plus d'informations : <http://www.ccrpn.fr/informatique-et-libertes/>.

14 février 2025 - N° de tiers . - page 1/1

Exemple de report  
de **temps européen**  
sur le relevé de  
carrière

NOTIFICATION DE DROITS

Paris, le lundi 27 janvier 2025

N° de Sécurité sociale :  
Date de naissance :

Attention :  
Toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015  
empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite  
en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

Temps

Droits

CUMUL DE VOS TEMPS			
(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession, vous devez les vérifier)			
(a) Temps onéreux			7 243 jours
(b) Temps gratuit pour le calcul des droits			0 jour
(c) Temps complémentaire			0 jour
(d) Temps valide pour le calcul des droits			7 243 jours
(e) Temps européen			0 jour
(f) Temps gratuit pour les conditions de liquidation			1 551 jours

CUMUL DE VOS DROITS BRUTS THEORIQUES CRPN VALEUR 2025			
(ne tenant compte, ni d'une éventuelle minoration, ni du temps européen, ni du talon)			
(g) Salaire quotidien moyen	2,50694187 €	Pension mensuelle	1 084,38 €
(h) Salaire quotidien moyen majoré		(i) Majoration (versée temporairement sous conditions)	631,75 €
(j) Indice au 01 janvier 2025	38,7371	Bonification (3 enfants et plus)	94,76 €

(a) Temps de guerre et de services militaires, sous certaines conditions, validés gratuitement.  
(b) Temps de guerre et de services militaires, sous certaines conditions, validés gratuitement.  
(c) En cas d'imputabilité d'une incapacité permanente ou d'un décès survenu en accident aérien en service.  
(d) Temps validé dans la limite d'une durée dépendant de l'année de calcul (ou de la liquidation) des droits, n'intégrant pas le temps européen.  
(e) Temps validé dans le cadre de la coordination européenne.  
(f) Périodes d'inactivité sans soins liés à la maternité, au travail en temps alterné, au congé parental pris sous forme de temps alterné, au congé paternité, à l'activité partielle et, à compter du 16 décembre 2021, le congé d'adoption, le congé de reclassement et le congé de mobilité, permettant d'allonger la carrière pour l'appréciation des conditions de liquidation des droits.  
(g) Somme des salaires indicés de la carrière, divisée par le temps onéreux limité à 9000 jours.  
(h) Pour les affiliés totalisant plus de 9000 jours onéreux.  
(i) Versée jusqu'à 60 ans pour les pensions prenant effet avant le 01/01/2012, et jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à pension Sécurité Sociale pour les pensions CRPN prenant effet sans décrets, sous conditions, à compter du 01/01/2012.  
(j) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVS depuis 1995.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/EUE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : [protection.donnees@crpn.fr](mailto:protection.donnees@crpn.fr).  
Pour plus d'informations : <https://www.franceinformatique.fr/le-droit>.

27 janvier 2025 - N° de tiers :

# DISPOSITIFS ET CONDITIONS DE DÉPART

---

# La pension à taux plein

## Conditions cumulatives

**Age : 50 ans**

**Annuités: 30 (10 800 jrs)**

### Dispositif transitoire pour les PN nés avant 1971 liquidant leurs droits à partir de 55 ans

PN né en	Nombre d'annuités nécessaires <sup>(1)</sup>
1962 ou années précédentes	21 (7 560 jrs)
1963	22 (7 920 jrs)
1964	23 (8 280 jrs)
1965	24 (8 640 jrs)
1966	25 (9 000 jrs)
1967	26 (9 360 jrs)
1968	27 (9 720 jrs)
1969	28 (10 080 jrs)
1970	29 (10 440 jrs)

(1) Y compris temps validé gratuitement

## La pension avec décote

Si les conditions d'une pension à taux plein ne sont pas remplies

### Conditions cumulatives

Age : 50 ans

et

Annuités : 20 (7 200 jrs)

# Le calcul de la **décote**

## Décote

= (Annuités de référence pour le taux plein – annuités validées) X 5%

---

### Exemple:

1- Notre affilié est né en **1966** et fait liquider sa pension au 1<sup>er</sup> avril 2025. Sa durée CRPN est de **22** annuités.

2- Notre affilié est né en **1972** et fait liquider sa pension au 1<sup>er</sup> avril 2025. Sa durée CRPN est de **21** annuités.

### Calcul de la décote:

1- **Décote** =  $(25 - 22) \times 5\% = 15\%$

2- **Décote** =  $(30 - 21) \times 5\% = 45\%$

## **La pension sans décote**

**Si les conditions d'une pension à taux plein ou avec décote ne sont pas remplies**

**Age : 60 ans**

**Sans condition d'annuité**

## **La pension chômeur en fin de droit**

**Faisant suite à un licenciement pour motif économique**

Droit à pension à la date de fin de droit chômage si les conditions ci-dessous sont remplies simultanément à cette date

### **Conditions cumulatives**

**Age: 50 ans**

**Annuités: 20 (7 200 jrs)**

## Pension d'inaptitude permanente

Cessation d'activité relevant de la CRPN et liée à l'inaptitude permanente

<b>Inaptitude permanente et :</b>			<b>Inaptitude permanente seule</b> Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies	
<b>Imputabilité</b>	<b>Invalidité sécurité sociale</b>	<b>Accident du travail</b>	<b>Conditions cumulatives</b>	
<b>PENSION A EFFET DE LA DATE D'INAPTITUDE</b>			<b>Age:</b> <b>50 ans</b>	<b>Affiliation à une date antérieure ou nombre d'annuités d'au moins</b> <b>20 ans</b>

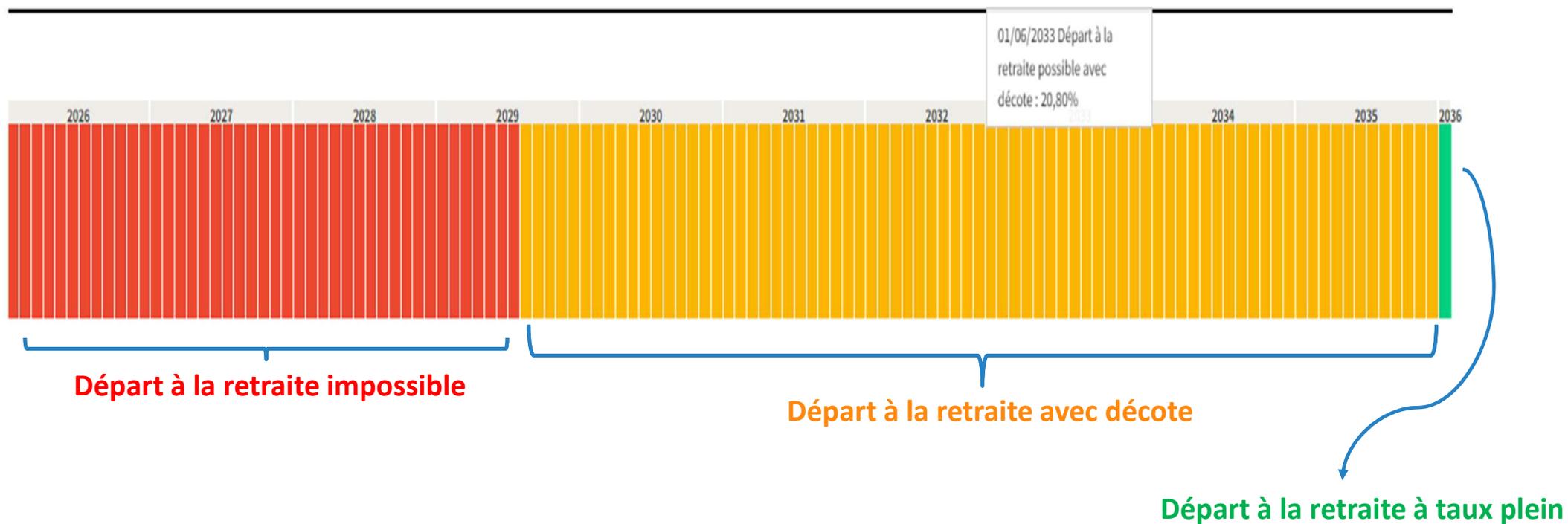
# Simulation de la date de départ à la retraite CRPN



The image displays a grid of six service cards from the CRPN website. A large blue arrow points from the left towards the central card, 'DATE DE DÉPART À LA RETRAITE', which is also circled in blue. The cards are arranged in two columns and three rows.

<p>CARRIERE <a href="#">VOIR</a></p> <p>Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci</p>	<p>NOTIFICATION DE DROITS <a href="#">VOIR</a></p> <p>Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour</p>
<p>DATE DE DÉPART À LA RETRAITE <a href="#">VOIR</a></p> <p>Accédez au simulateur</p>	<p>SIMULATION DE PENSION <a href="#">VOIR</a></p> <p>Accédez au simulateur</p>
<p>LA CRPN VOUS ÉCRIT <a href="#">VOIR</a></p> <p>Consultez les documents mis à votre disposition en téléchargement</p>	<p>DEMANDES EN LIGNE <a href="#">VOIR</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La demande de liquidation</li><li>• La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné</li><li>• Rachats, versements de cotisations et validations gratuites</li></ul>

# Résultat de la simulation de départ à la retraite



## La majoration temporaire

Elle est versée à compter de **55 ans** pour les droits liquidés depuis le 01/01/2021 et **jusqu'à l'âge légal de retraite du régime de base**.

Pour en bénéficier, l'affilié doit avoir liquidé ses droits à pension CRPN **sans décote** et justifier de **20 annuités** dans le régime CRPN.

---

## La bonification mensuelle

La bonification mensuelle est servie si l'affilié a eu, ou élevé sous certaines conditions, au moins **trois** enfants.

---

## Temps alterné (TA)

C'est un aménagement du travail qui permet au navigant de ralentir son rythme d'activité et consiste en une succession de mois d'activité de navigant et d'inactivité sans solde programmées.

Il est mis en place chez l'employeur dans le cadre d'une convention d'entreprise de temps alterné mentionnant les dispositions prévues par le CA de la CRPN (décision 2017-79, modifiée par décision 2023-09).

A partir de 50 ans, les navigants réunissant les conditions nécessaires pour la liquidation d'un droit à pension CRPN peuvent demander la **liquidation partielle de leurs droits et bénéficiers du versement de leur pension CRPN pendant les périodes d'inactivité programmées**, tout en continuant, par leur activité salariée donnant lieu à cotisations, à acquérir des droits dans le régime de la CRPN.

# Nouvelles prestations : **Prestation 2**

## Doublement de la **majoration temporaire**

Versement	Conditions d'accès	Montant
Compris entre 62 ans et l'âge légal de départ à la retraite du régime de base pour la génération de l'affilié (64 ans en fin de montée en charge de la réforme des retraites 2023)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir les conditions de la majoration temporaire : avoir liquidé ses droits à pension retraite CRPN sans décote et justifier de 20 annuités dans le régime CRPN</li><li>• Justifier de la condition de durée d'assurance requise (DAR) au régime de base à partir de 62 ans</li><li>• Ne pas être éligible à un départ à la retraite du régime de base dit « carrières longues »</li></ul>	Majoration temporaire doublée dans la limite d'un plafond égal à 40% du plafond mensuel de la sécurité sociale



Si vous êtes concernés par cette prestation, il vous revient d'en faire la demande

## Nouvelles prestations : Prestation 3

### Doublement de la majoration après épuisement des droits à l'assurance chômage

Versement	Conditions d'accès	Montant
<p>Après épuisement des droits à l'assurance chômage et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à l'âge du taux plein dans le régime de base (67 ans)</li> <li><b>Ou</b> jusqu'à ce que l'affilié justifie de la durée d'assurance requise au régime de base pour bénéficier d'une retraite à taux plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cessation d'activité à partir de 60 ans en lien avec la rupture d'un contrat de travail de navigant</li> <li>✓ Avoir validé au moins 20 annuités à la CRPN dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 annuités cotisées ou rachetées <u>et</u></li> <li>• 1 annuité cotisée continue ou 2 annuités cotisées discontinues au cours des 5 dernières années précédant la fin du contrat de travail.</li> </ul> </li> <li>✓ Prestation non cumulable avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Majoration et doublement majoration</li> <li>• Revenus issus d'une reprise d'activité professionnelle</li> <li>• Retraite de base</li> </ul> </li> </ul>	<p>50% du salaire brut mensuel moyen des 36 derniers mois complets, plafonné à 50% du plafond mensuel de la sécurité sociale.</p>



Si vous êtes concernés par cette prestation, il vous revient d'en faire la demande

## Nouvelles prestations : **Prestation 4**

Doublement de la majoration en cas d'inaptitude permanente

Versement	Conditions d'accès	Montant
<p>Entre 62 ans et jusqu'au nouvel âge légal de départ à la retraite du régime de base pour la génération de l'affilié (64 ans en fin de montée en charge de la réforme des retraites 2023)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir les conditions de la majoration temporaire</li> <li>• Cessation activité de navigant entre 55 ans et 60 ans en raison d'une inaptitude permanente (inaptitude définitive) prononcée par le Conseil médical de l'aéronautique civile (CMAC)</li> <li>• Ne pas avoir atteint la durée d'assurance requise au régime de base pour bénéficier d'une retraite à taux plein</li> </ul>	<p>Majoration temporaire doublée dans la limite d'un plafond égal à 40% du plafond mensuel de la sécurité sociale.</p>



Si vous êtes concernés par cette prestation, il vous revient d'en faire la demande

# LES DÉMARCHES

---

## La demande de liquidation de droits



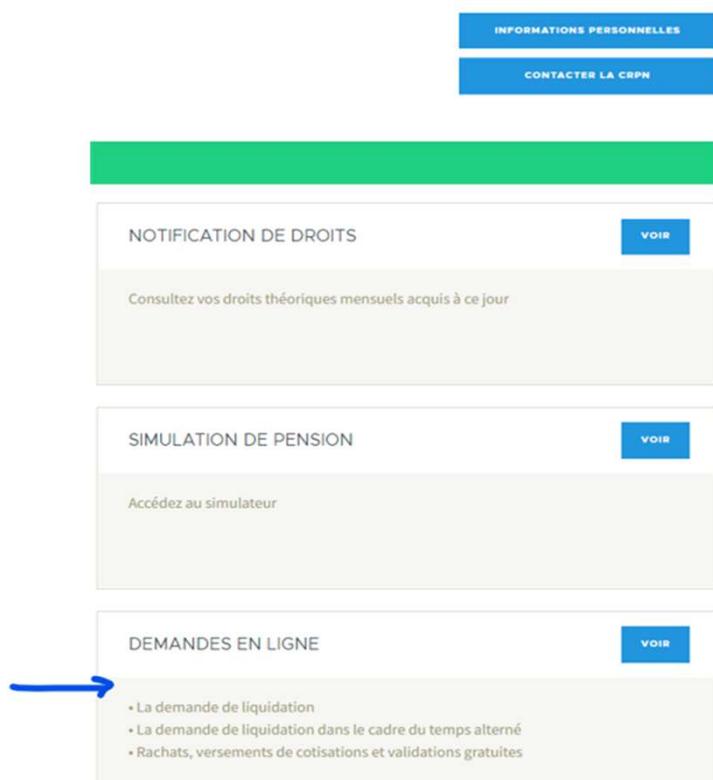
La demande de liquidation de droits (totale ou en TA) doit nous parvenir **au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance souhaitée.**

Pour les pensionnés en temps alterné, la demande de liquidation des droits non liquidés en temps alterné se fait dans les mêmes conditions et délais.

# La demande de liquidation de droits

Elle peut être effectuée **en ligne** :

Via votre espace personnel



INFORMATIONS PERSONNELLES

CONTACTER LA CRPN

NOTIFICATION DE DROITS [VOIR](#)

Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour

SIMULATION DE PENSION [VOIR](#)

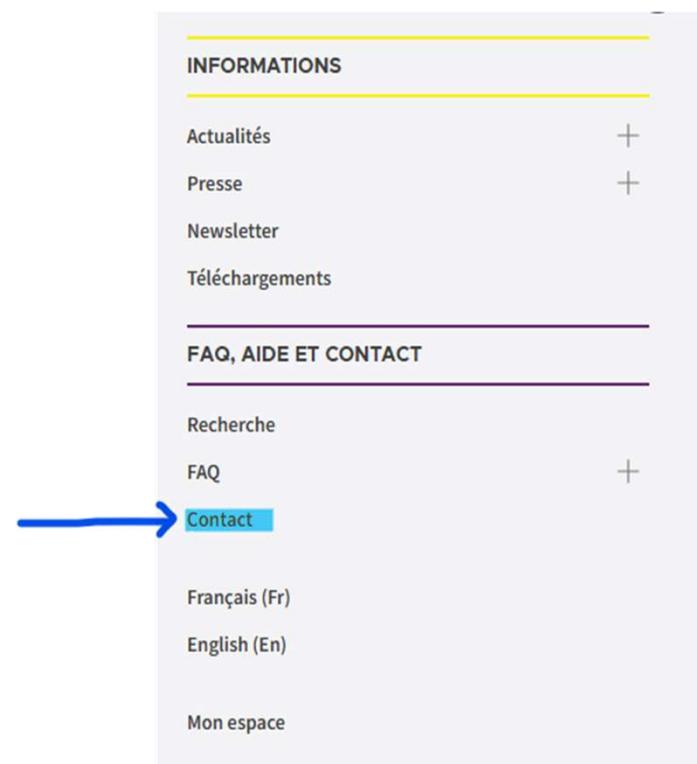
Accédez au simulateur

DEMANDES EN LIGNE [VOIR](#)

- La demande de liquidation
- La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné
- Rachats, versements de cotisations et validations gratuites

A blue arrow points to the 'DEMANDES EN LIGNE' section.

Via notre formulaire de contact



INFORMATIONS

Actualités +

Presse +

Newsletter

Téléchargements

FAQ, AIDE ET CONTACT

Recherche

FAQ +

[Contact](#)

Français (Fr)

English (En)

Mon espace

A blue arrow points to the 'Contact' link.

## La demande de liquidation de droits

Elle peut être effectuée **par courrier** :



14 rue des Pyramides  
CS 60322  
75041 PARIS cedex 01



La demande formulée par courrier ou via le formulaire de contact doit être **signée**

# LE CALCUL DE LA RETRAITE

---

## Le calcul de la **pension mensuelle (P)**

La pension évolue en fonction des **salaires** et des **temps cotisés** de la carrière.

$$P = \left[ \begin{array}{l} \text{Salaire dans la limite} \\ \text{de la 1}^{\text{ère}} \text{ tranche T1} \\ \text{(4 PSS)} \end{array} \times 1,85\% + \begin{array}{l} \text{Salaire excédant} \\ \text{la 1}^{\text{ère}} \text{ tranche} \end{array} \times 1,40\% \right] \times \text{TEMPS} \times \text{IVSC}$$

### Exemples de pension sur la base d'une carrière de 25 annuités

Votre rémunération mensuelle en euros constants est de 3 000 € (valeur 2025) pendant 25 ans.

Votre pension mensuelle CRPN, liquidée en 2025, sera de l'ordre de **1 385 €**, soit environ **46%** de votre salaire brut.

Votre rémunération mensuelle en euros constants est de 15 000 € (valeur 2025) pendant 25 ans.

Votre pension mensuelle CRPN, liquidée en 2025, sera de l'ordre de **6 500 €**, soit environ **43%** de votre salaire brut.

## Le calcul de la **majoration mensuelle (M)**

$$M = \boxed{\text{Plafond mensuel Sécurité sociale}} \times \boxed{0,8\%} \times \boxed{\text{Annuités Cotisées (maxi 25)}}$$

Majoration maximum pour 2025 : 3925 X 0,8% X 25

➔ **785 euros brut**

## Le calcul de la **bonification mensuelle (B)**

$$B = \boxed{\text{Plafond mensuel Sécurité sociale}} \times \boxed{0,12\%} \times \boxed{\text{Annuités Cotisées (maxi 25)}}$$

Bonification maximum pour 2025 : 3925 X 0,12% X 25

➔ **117,75 euros brut**

## Le talon

Il s'agit d'une pension minimum versée si l'affilié remplit les deux conditions cumulatives suivantes:

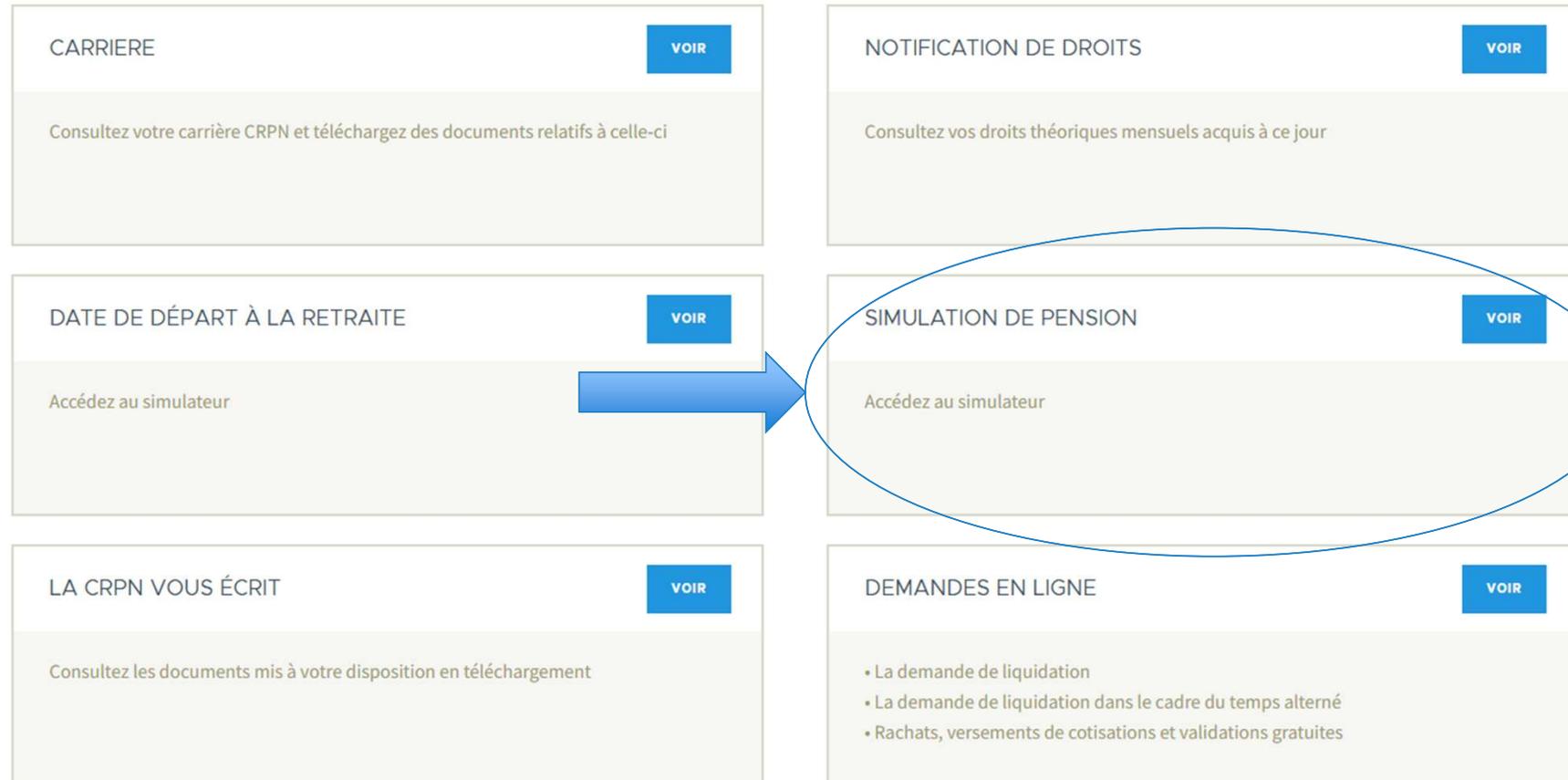
- Totaliser au moins 9 000 jours cotisés ou rachetés dans sa carrière,
- Le montant des droits calculés sur la base de la carrière CRPN est inférieur au talon calculé pour le nombre de jours cotisés et validés dans la carrière.

**Talon 2025** =  $(0,21184 \times \text{nombre de jours cotisés})$

 Talon 2025 pour 9 000 jours =  $0,21184 \times 9\,000$

1 906,56 euros brut mensuel

# Simulation de la **pension CRPN**



# Simulation de la pension CRPN

## 1. VOTRE SALAIRE DE RÉFÉRENCE ET LA DATE D'EFFET DE VOS DROITS

Saisissez votre salaire annuel de référence pour la première année simulée (2024) :

62674 ✓

Saisissez la date d'effet de vos droits :

01

01 ✓

2036 ✓

Liquidation en temps alterné : Oui  Non

## 2. VOTRE CARRIÈRE PROJÉTÉE

Pour chaque période projetée au delà de la carrière validée, vous pouvez saisir le nombre de jours d'INACTIVITÉ par an et le taux de progression du salaire par an. Par défaut, votre carrière est projetée jusqu'à la date d'effet de vos droits.

Période	Année début	Année fin	Nombre de jours d'INACTIVITÉ par an Ex : TA, activité partielle 2020 (chômage partiel), ...	Taux de progression du salaire par an	Actions
1	2024	2036 ✓		%	<a href="#">SUPPRIMER</a>

# Simulation de la **pension CRPN**

Vos **droits bruts mensuels**, en application de la réglementation en vigueur à ce jour, seraient les suivants, sous réserve que vous remplissiez les conditions de liquidation des droits **sans décote** à la date d'entrée en jouissance et que les hypothèses que vous avez choisies soient confirmées (les **montants bruts mensuels** sont arrondis à la dizaine inférieure).

Pension	2 814 €
Majoration temporaire *	785 €
Bonification (3 enfants et plus) **	117 €

Les prestations sont soumises à des prélèvements sociaux. Tableau disponible [ici](#).

# LE PAIEMENT DE LA RETRAITE

---

Les pensions sont versées **mensuellement à terme échu** selon un calendrier diffusé chaque année.

Elles sont soumises **aux prélèvements sociaux obligatoires** en fonction de la situation fiscale de l'affilié (donnée communiquée chaque année par l'administration fiscale) :

- CSG dont le taux varie entre 3,8%, 6,6% et 8,3%,
- CRDS au taux de 0,5%
- CASA au taux de 0,3%
- Cotisation d'assurance maladie au taux de 1%

Par ailleurs, la CRPN applique **le taux de prélèvement à la source** qui lui est communiqué chaque mois par l'administration fiscale.

**N.B.** Pour les pensionnés résidant fiscalement à l'étranger, une cotisation d'assurance maladie de 4,2% est appliquée sur leur pension, dès lors qu'ils relèvent du régime obligatoire français d'assurance maladie.

# LA PENSION DE RÉVERSION

---

## La pension de réversion

L'aptitude des ayants droit à recevoir une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

### **Les ayants droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont :**

- Le conjoint veuf et/ou les conjoints divorcés, non décédés, non remariés.
- Ses enfants (sous certaines conditions : enfants scolarisés de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge).

### **Pas de condition de ressources**

**Le concubinage et le PACS ne sont pas reconnus pour les droits à pension de réversion.**

La pension de réversion est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code des transports, au strict prorata des années de mariage

# La pension de réversion

**PENSION DE  
CONJOINT  
SURVIVANT**

**60%**  
des droits directs

## **Immédiate:**

- Décès d'un actif
- Décès d'un retraité
- Décès d'un non-actif (avec 1 enfant à charge)

**Différée** à la date laquelle l'affilié aurait eu 60 ans s'il n'était pas actif au moment de son décès.

S'il existe au moment du décès, plusieurs ayant droits aptes à recevoir la pension de réversion, cette dernière est proratisée en fonction de la durée de chaque mariage.

# La pension de réversion

**PENSION  
D'ORPHELIN  
D'1 PARENT**

**12%**  
des droits directs

**PENSION  
D'ORPHELIN  
DES DEUX PARENTS**

**50%**  
72% si enfant  
handicapé

- Jusqu'à 21 ans
- A vie pour l'enfant handicapé

# Les prestations du **fonds assurance**

**Décès en  
service aérien**

**3 ans de salaire**

- **Minimum 3 PSS annuels** (141 300 € en 2025)
- **Maximum 12 PSS annuels** (565 200 € en 2025)

**Majoration enfant = 1 PSS annuel** (47 100 € en 2025)

**Perte de licence  
avec imputabilité au  
service aérien**

**De 50% à 100% des sommes prévues  
en cas de décès**

# L'ACTION SOCIALE

---

# L'aide sociale

## La CRPN vous propose deux formes d'aide sociale

---



### × L'AIDE SOCIALE « CLASSIQUE » QUE VOUS POUVEZ DEMANDER EN TANT QUE :

- Salarié affilié, retraité ou chômeur indemnisé,
- Ayants droit ou personnes à charge d'un retraité au moment du décès.

Sur demande écrite, la CRPN vous adresse un dossier à retourner complété. Avant présentation de votre situation à la commission sociale, une enquête est menée à votre domicile.

### × L'AIDE SOCIALE DE 1<sup>ER</sup> NIVEAU, ACCORDÉE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS PAR LES SERVICES DE LA CRPN, DANS 3 DOMAINES :

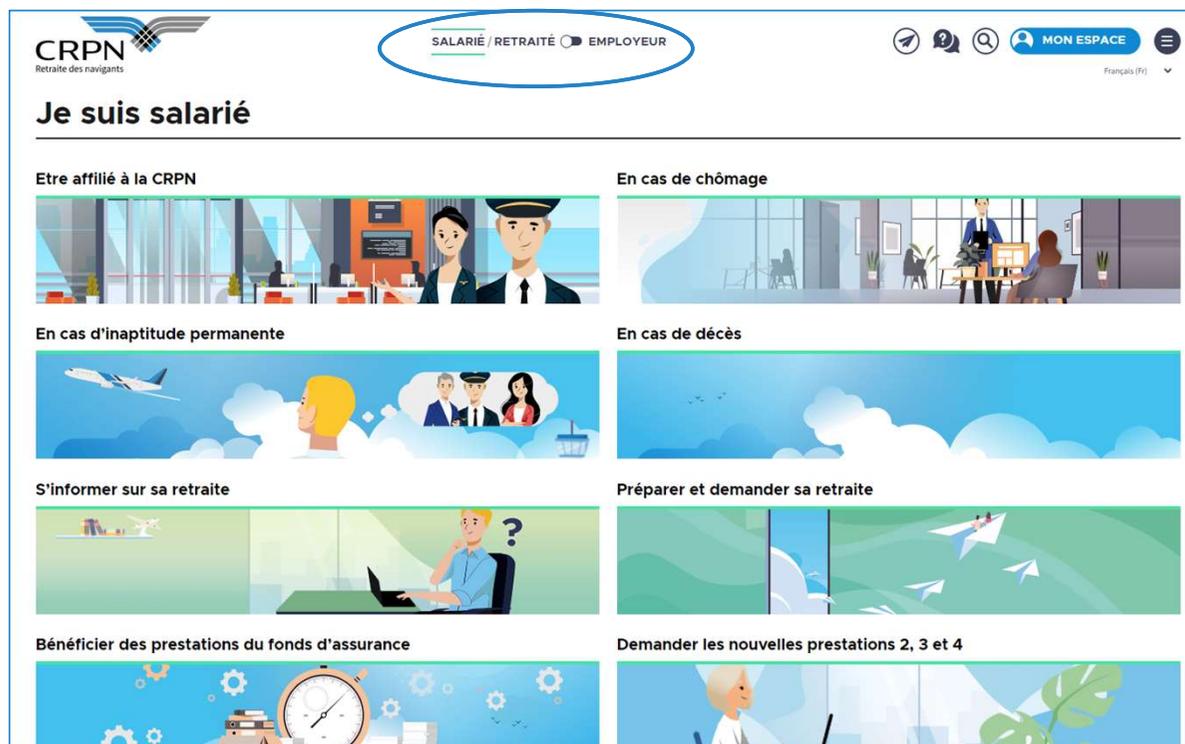
- Aide à domicile,
- Aide au maintien dans le logement,
- Participation aux frais d'obsèques,

# L'OFFRE DE SERVICE

---

The screenshot shows the CRPN website homepage. At the top left is the CRPN logo with the tagline 'Retraite des navigants'. To the right, there are navigation links for 'SALARIÉ / RETRAITÉ' and 'EMPLOYEUR', along with icons for location, help, search, and 'MON ESPACE' (circled in red). Below the navigation is a large banner with the text 'Bienvenue sur le nouveau site de la CRPN !' and an illustration of a woman and a man in a pilot's uniform. A button labeled 'JE SUIS / JE SOUHAITE ...' is circled in red. Below the banner is a section with 'QUESTIONS FLASH' (circled in red) and 'ACTUALITÉS / PRESSE' (circled in red). The 'QUESTIONS FLASH' section includes three articles: 'OÙ TROUVER L'HISTORIQUE DES NOTIFICATIONS DE DROITS ?', 'COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT NET IMPOSABLE DE MA PENSION ?', and 'BIENVENUE SUR LE NOUVEAU SITE DE LA CRPN !'. The 'ACTUALITÉS / PRESSE' section includes three articles: 'ACTUALISATION DE VOTRE TAUX DE PAS', 'DOCUMENTS DE LIQUIDATION DES DROITS', and 'BIENVENUE SUR LE NOUVEAU SITE DE LA CRPN !'. At the bottom, there are two sections: 'VIDÉO' (circled in red) and 'GUIDE' (circled in red). The 'VIDÉO' section has sub-sections for 'SALARIÉ / RETRAITÉ' and 'EMPLOYEUR'. The 'GUIDE' section has a sub-section for 'VOTRE DEMANDE DE RETRAITE ÉTAPE PAR ÉTAPE'.

Vous avez une question : consultez les actualités, les Questions Flash, le nouveau menu  , la rubrique Aide et contact  , l, nos services en vidéo et notre guide « votre demande de retraite étape par étape ».



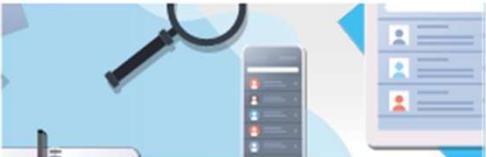
Le bouton switch, selon votre profil, vous donne accès à un environnement dédié.

 **ACTUALITÉS / PRESSE** ...

---



**BIENVENUE SUR LE NOUVEAU SITE DE LA CRPN !**  
Souhait exprimé d'un accès plus facile à l'information et aux services, nécessité de faire évoluer... → [En savoir plus](#)



**ACTUALISATION DE VOTRE TAUX DE PAS**  
Votre taux de PAS actualisé sera appliqué sur votre pension de septembre versée le 3 octobre.  
→ [En savoir plus](#)



**DOCUMENTS DE LIQUIDATION DES DROITS**  
La CRPN met à disposition, dans votre espace personnel, les documents justifiant la liquidation de vos droits à pension. → [En savoir plus](#)

Le site est régulièrement mis à jour avec des actualités en lien avec vos interrogations ou de nouvelles dispositions réglementaires ou décisionnelles.



<b>JE SUIS SALARIÉ</b>	<b>EMPLOYEUR</b>	<b>INFORMATIONS</b>
<a href="#">Etre affilié à la CRPN</a>	<a href="#">Affilier un navigant</a>	<a href="#">Actualités</a> +
<a href="#">En cas d'inaptitude définitive</a>	<a href="#">Déclarer les salaires</a>	<a href="#">Presse</a> +
<a href="#">S'informer sur sa retraite</a>	<a href="#">Déclarer les jours</a>	<a href="#">Newsletter</a>
<a href="#">Bénéficiaire de la prévoyance</a>	<a href="#">Calculer les cotisations</a>	<a href="#">Téléchargements</a>
<a href="#">Acquérir des droits</a>	<a href="#">Déclarer les cotisations</a>	
<a href="#">Bénéficiaire d'une aide sociale</a>	<a href="#">Régler les cotisations</a>	<b>AIDE ET CONTACT</b>
<a href="#">En cas de chômage</a>	<a href="#">Notices et formulaires</a>	<a href="#">Recherche</a>
<a href="#">En cas de décès</a>		<a href="#">Questions</a> +
<a href="#">Préparer et demander sa retraite</a>	<b>LA CRPN</b>	<a href="#">Contact</a>
<a href="#">Notices et formulaires</a>	<a href="#">La CRPN</a>	<a href="#">Français (Fr)</a>
	<a href="#">Nos activités</a>	<a href="#">English (En)</a>
<b>JE SUIS RETRAITÉ</b>	<a href="#">Organigramme</a>	<a href="#">Mon espace</a>
<a href="#">Comprendre sa retraite</a>	<a href="#">Le Conseil d'administration</a>	
<a href="#">Déclarer ses revenus</a>	<a href="#">Chiffres clés</a>	
<a href="#">Reprendre une activité</a>	<a href="#">Le rapport de gestion et les comptes</a>	
<a href="#">En cas de chômage</a>	<a href="#">Le patrimoine immobilier</a>	
<a href="#">Bénéficiaire d'une aide sociale</a>	<a href="#">Publications</a>	
<a href="#">Bénéficiaire de l'aide temporaire exceptionnelle</a>		
<a href="#">En cas de décès</a>		
<a href="#">Notices et formulaires</a>		

Ce menu répertorie toutes les rubriques accessibles, notamment les notices et formulaires.

## Je suis salarié

Etre affilié à la CRPN

En cas d'inaptitude permanente

S'informer sur sa retraite

Bénéficier des prestations du fonds d'assurance

Acquérir des droits

Bénéficier d'une aide sociale

En cas de chômage

En cas de décès

Préparer et demander sa retraite

Demander les nouvelles prestations 2, 3 et 4

Notices et formulaires



# Notices et formulaires



Vous trouverez ci-après les **Notices d'information** et **Formulaires** ou **Fichiers à compléter** classés par thème.

## Principales dispositions du régime de retraite et d'assurance du personnel navigant professionnel

- Principales dispositions du régime de retraite et d'assurance du personnel navigant professionnel

## Affiliation

- L'affiliation volontaire en 2025

Vous pouvez consulter le livret d'accueil du personnel navigant [ici](#).

## Mise à jour des coordonnées personnelles

- [Communication des coordonnées de contact pour création espace personnel](#)

## Validations gratuites, versements de cotisations et rachats

- [Validations gratuites, versements de cotisations et rachats](#)
- [Demande d'étude de validations gratuites, de versements de cotisations et rachats \(liste des justificatifs\)](#)
- [Déclaration sur l'honneur temps alterné - congé parental alterné](#)
- [Déclaration sur l'honneur pour validation des services militaires et de guerre](#)

## Inaptitude permanente

- [La demande d'imputabilité ou de non imputabilité au service aérien](#)
- [Réglementation du fonds d'assurance](#)

## Liquidation des droits

- [Les conditions de liquidation des droits applicables à compter du 1er novembre 2023](#)
- [Les conditions de liquidation des droits applicables du 1er janvier 2022 au 31 octobre 2023](#)
- [Les conditions de liquidation des droits de 2012 à 2021](#)
- [La demande de retraite CRPN étape par étape](#)
- [Navigant prenant sa retraite dans le cadre du temps alterné \(à compter du 1er janvier 2019\)](#)
- [Navigant prenant sa retraite dans le cadre du temps alterné \(avant le 1er janvier 2019\)](#)
- [Coordination européenne](#)
- [La pension versée en capital](#)
- [Demande de liquidation des droits à pension \(direct\)](#)
- [Demande de liquidation des droits à pension en temps alterné \(direct\)](#)

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## Questions ?

 **QUESTIONS FLASH** ...

---

**OÙ TROUVER L'HISTORIQUE DES NOTIFICATIONS DE DROITS ?**  
La notification de droits, en ligne dans votre espace personnel, est un... → [En savoir plus](#)

**COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT NET IMPOSABLE DE MA PENSION ?**  
Le montant net imposable de votre pension CRPN peut être différent du... → [En savoir plus](#)

Dans ce service la CRPN répond synthétiquement à vos questions les plus fréquentes.

### FAQ, aide et contact

---

**FAQ**



**Contact**



**Recherche**



Vous retrouvez la FAQ, la recherche par mot clé et le formulaire de contact  .

The screenshot shows the CRPN website interface. At the top left is the CRPN logo with the tagline 'Retraite des navigants'. To the right, it indicates the user profile as 'SALARIÉ / RETRAITÉ' and 'EMPLOYEUR'. There are navigation icons for home, help, search, and 'MON ESPACE'. A language dropdown is set to 'Français (fr)'. The main heading is 'Questions salariés'. Below this is a banner with a large question mark and an illustration of a woman. A text block reads: 'Avant de contacter la CRPN, nous vous invitons à faire une recherche par mots-clés à l'aide de la loupe (🔍 en haut à droite de la page), à consulter les informations contenues dans les pages du site et les réponses aux questions ci-dessous, selon votre profil.' Below this is a 'FILTRES PAR THÈME' section with a grid of topic tags including 'Tout', 'Activité', 'Activité PN en Europe', 'Activité PN hors Europe', 'Activité partielle', 'Affiliation volontaire', 'Aide', 'Attestation pôle emploi', 'Brexit', 'Cessation d'activité', 'Chômage', 'Conditions de liquidation', 'Congé mobilité', 'Congé parental', 'Congé sabbatique', 'Coordination européenne', 'Cotisations', 'Cotisations CRPN', 'Date de départ', 'Demande de liquidation de droits', 'Demande de retraite', 'Dossier pension', 'Départ à la retraite', 'Employeur défaillant', 'Espace personnel', 'Europe', 'Incapacité', 'Informations personnelles', 'Liquidation de droits', 'Liquidation européenne', 'Maternité', 'Notification de droits', 'Outil date de départ', 'Outil simulation pension', 'Paiement pension', 'Paternité', 'Pension', 'Pension TA', 'Pension TTAF', 'Planning TA', 'Précomptes', 'Rachat', 'Relevé de carrière', 'Revalorisation pension', 'Royaume-Uni', 'Régularisation', 'Service militaire', 'Services', 'Simulation', 'Suivi demande de liquidation', 'TA', 'Temps et salaires', 'Tutoriel simulation pension', 'Validation activité', 'Validation de périodes d'inactivité', 'Validation gratuite', and 'Versement de cotisations'. At the bottom, there is a section for 'Questions générales' with a sub-heading 'La validation de mon activité' and a plus sign icon.

Vous avez possibilité de consulter les questions par profil 🗨️ ou par mot clé en utilisant la loupe 🔍 présente à chaque page du site.

[www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

## Les publications

Publications



### Livret d'accueil du personnel navigant



### Les lettres d'information « Horizon »

2024



2023



2022



2021



2020



2019



CRPN  
Retraite des navigants

SALARIÉ / RETRAITÉ  EMPLOYEUR

MON ESPACE

Bienvenue sur le nouveau site de la  
**CRPN !**

JE SUIS / JE SOUHAITE ...

L'accueil téléphonique du service Carrières et Prestations est assuré de 9h00 à 12h00, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**QUESTIONS FLASH**

**ACTUALITÉS / PRESSE**

**OÙ TROUVER L'HISTORIQUE DES NOTIFICATIONS DE DROITS ?**  
La notification de droits, en ligne dans votre espace personnel, est un... → [En savoir plus](#)

**COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT NET IMPOSABLE DE MA PENSION ?**  
Le montant net imposable de votre pension CRPN peut être différent du... → [En savoir plus](#)

**BIENVENUE SUR LE NOUVEAU SITE DE LA CRPN !**  
Souhait exprimé d'un accès plus facile à l'information et aux services, nécessité de faire évoluer... → [En savoir plus](#)

**ACTUALISATION DE VOTRE TAUX DE PAS**  
Votre taux de PAS actualisé sera appliqué sur votre pension de septembre versée le 3 octobre. → [En savoir plus](#)

**DOCUMENTS DE LIQUIDATION DES DROITS**  
La CRPN met à disposition, dans votre espace personnel, les documents justifiant la liquidation de vos droits à pension. → [En savoir plus](#)

Dans cet espace, vous avez accès aux services personnalisés.

CRPN  
Retraite des navigants

MON ESPACE

## Espace personnel

CONNECTEZ-VOUS CRÉEZ VOTRE ESPACE

Vous avez déjà un espace personnel CRPN ?

Identifiant Mot de passe

Quel est mon identifiant ?

Recopiez ces 4 caractères : GGS6

VALIDER

Si vous n'avez pas d'espace personnel ou si vous avez perdu votre mot de passe, créez votre espace en cliquant ici

OU

Connectez-vous avec FranceConnect ?

Qu'est ce que FranceConnect ?

S'identifier avec FranceConnect

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : [protection\\_donnees@crpn.fr](mailto:protection_donnees@crpn.fr).  
Pour plus d'informations : <https://crpn.fr/informatique-et-libertes/>.

La création de l'espace personnel se fait directement sur le site [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)



Retraite des navigants

MON ESPACE

Français (FR)

## Création de votre espace personnel

INFORMATIONS PERSONNELLES

ÉTAPE : 1 2 3

N° de Sécurité sociale \* : Clé \* :

X XX XX XX XXX XXX XX

Je ne connais pas mon n° de Sécurité sociale

Si vous ne connaissez pas votre n° de Sécurité sociale, veuillez vous rapprocher de la CRPN en cochant cette case pour que nous puissions vous le communiquer.

Nom (naissance ou usage) \* : sans le Prénom

Nom de naissance ou nom d'usage

Date de naissance \* : JJ MM AAAA

Recopiez ces 4 caractères : Y9HÅ

-----

J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation \(CGU\)](#) \*

Je souhaite m'inscrire à la newsletter de la CRPN

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires

ANNULEZ ÉTAPE SUIVANTE

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous disposez du droit de définir des directives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la CRPNPAC à l'adresse suivante : [protection.donnees@crpn.fr](mailto:protection.donnees@crpn.fr).  
Pour plus d'informations : <https://crpn.fr/informatique-et-libertes/>.

Lors de la création de l'espace personnel, la CRPN vous envoie un e-mail avec un code d'activation à saisir.

# Le tableau de bord

**Tableau de bord**

Bonjour M. E

BIENVENUE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL CRPN.  
Voici les services à votre disposition.

[INFORMATIONS PERSONNELLES](#)

[CONTACTER LA CRPN](#)

**Demande de liquidation de droit : suivez votre demande [ici](#).**

**CARRIERE** [VOIR](#)

Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci

**NOTIFICATION DE DROITS** [VOIR](#)

Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour

**DATE DE DÉPART À LA RETRAITE** [VOIR](#)

Accédez au simulateur

**SIMULATION DE PENSION** [VOIR](#)

Accédez au simulateur

**DEMANDES EN LIGNE** [VOIR](#)

- La demande de liquidation
- La demande de liquidation dans le cadre du temps alterné
- Rachats, versements de cotisations et validations gratuites

Le tableau de bord vous permet d'accéder aux services à votre disposition selon votre profil.

Nouvelles mesures concernant les conditions de liquidation. Consultez l'actualité et effectuez de nouvelles simulations.

<b>CARRIERE</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez votre carrière CRPN et téléchargez des documents relatifs à celle-ci	
<b>PROGRAMMATION TEMPS ALTERNÉ</b> <a href="#">VOIR</a> Aucune programmation enregistrée pour l'année en cours. Si cette situation vous semble anormale, veuillez vous rapprocher de votre employeur ou de la CRPN	<b>NOTIFICATION DE DROITS</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez vos droits théoriques mensuels acquis à ce jour
<b>ATTESTATIONS FISCALES</b> <a href="#">VOIR</a> Retrouvez toutes vos attestations fiscales disponibles	<b>ATTESTATION DE PENSIONNÉ</b> <a href="#">VOIR</a> Téléchargez votre attestation au format PDF
<b>SIMULATION DE PENSION</b> <a href="#">VOIR</a> Accédez au simulateur	<b>BULLETINS DE PENSION</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez vos bulletins de pension
<b>LIQUIDATION DES DROITS</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez le(s) Justificatif(s) relatif(s) à la liquidation de vos droits	<b>PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)</b> <a href="#">VOIR</a> Consultez les informations relatives au PAS
<b>DEMANDES EN LIGNE</b> <a href="#">VOIR</a> <ul style="list-style-type: none"><li>• La demande de liquidation</li><li>• Rachats, versements de cotisations et validations gratuites</li></ul>	

Programmation temps alterné, attestations fiscales, bulletin de pension, prélèvement à la source...